



**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
PORTANT SUR LES BIENS SPATIAUX A LA
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES
Troisième session
Rome, 7/11 décembre 2009**

UNIDROIT 2009
C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 2 rév.
Original: anglais
Septembre 2009

*NOTE RECAPITULATIVE REVISEE DE L'ETAT DES TRAVAUX
ET EXPLICATIVE DE L'ORDRE DU JOUR REVISE POUR LA SESSION*

(préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

I. ETAT DES TRAVAUX ANTERIEURS A LA SESSION

(a) Constitution du Comité d'experts gouvernementaux

1. La Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après dénommée la *Convention*)¹ et un Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (ci-après dénommé le *Protocole aéronautique*) ont été ouverts à la signature au Cap le 16 novembre 2001. La Convention vise à créer un nouveau régime juridique pour la constitution de garanties portant sur du matériel mobile de grande valeur. Pour chaque catégorie de matériels couverts par la Convention, celle-ci est complétée par un Protocole spécifique. Le Protocole aéronautique a été le premier Protocole mettant ainsi en oeuvre la Convention. Le Protocole aéronautique – et, par conséquent, la Convention telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques – est entré en vigueur le 1 mars 2006. À cette même date, le Registre international pour les biens aéronautiques a commencé de fonctionner. Il y a à ce jour 32 États contractants à la Convention² et 29 au Protocole aéronautique³.

2. Un second Protocole à la Convention, portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (ci-après désigné comme le *Protocole de Luxembourg*), a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007. Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

3. À sa 80^{ème} session, tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a autorisé le Secrétariat à transmettre le texte d'un avant-projet de Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux préparé par le Groupe de travail spatial (G.T.S.) aux Gouvernements membres et de convoquer une première session d'un

¹ Reproduits dans C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 3.

² Voir <http://www.unidroit.org/french/implement/i-2001-convention.pdf>.

³ Voir <http://www.unidroit.org/french/implement/i-2001-aircraftprotocol.pdf>.

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT lorsqu'un Comité pilote et de révisions, composé entre autres de membres du Conseil de Direction, aurait pu revoir l'avant-projet de Protocole à la lumière de la Convention et du Protocole aéronautique et des résultats du mécanisme de consultation *ad hoc* du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (U.N./COPUOS). Le Conseil de Direction a en outre autorisé le Secrétariat à inviter les membres du U.N./COPUOS qui n'étaient pas membres d'UNIDROIT, ainsi que le Bureau des Nations Unies des affaires spatiales (U.N.O.O.S.A.) à prendre part aux travaux du Comité d'experts gouvernementaux.

(b) *Les deux premières sessions du Comité d'experts gouvernementaux*

4. Suite à la conclusion du Comité pilote et de révisions, à sa réunion de Rome tenue le 1 février 2002, que l'avant-projet de Protocole était compatible avec la Convention et le Protocole aéronautique, une première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après dénommé le *Comité d'experts gouvernementaux*) s'est tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003. Une deuxième session s'est tenue à Rome du 26 au 28 octobre 2004⁴. Le texte actuel de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après dénommé *l'avant-projet de Protocole*) qui est soumis au Comité d'experts gouvernementaux à sa prochaine session⁵ est le texte tel qu'il a été revu par le Comité d'experts gouvernementaux à sa première session, la deuxième session s'étant limitée à l'examen de certaines questions politiques clés.⁶

(c) *Questions politiques clés déferées aux travaux intersessions et résultats de ces travaux*

5. À la conclusion de sa deuxième session⁷, le Comité d'experts gouvernementaux a déferé certaines des questions politiques fondamentales qu'il avait discutées durant la session à des travaux intersessions. En particulier, il a en premier lieu invité le G.T.S. à réviser le document de travail qu'il lui avait soumis sur les droits du débiteur et des droits connexes⁸, en étroite coopération avec les Gouvernements intéressés et en prenant en considération les questions politiques soulevées et les suggestions de rédaction qui avaient été faites, en vue d'élaborer une nouvelle proposition pour la session suivante du Comité d'experts gouvernementaux⁹. Deuxièmement, il a

⁴ Des représentants des Etats suivants ont participé à ces sessions: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, République populaire de Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Portugal, la République arabe syrienne, la République de Corée, République islamique du Pakistan, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Ukraine. Des représentants des organisations internationales suivantes ont également participé à ces sessions : l'Agence spatiale européenne (E.S.A.), le Bureau des affaires spatiales extra-atmosphériques des Nations Unies (U.N.O.O.S.A.), la Commission européenne, l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (I.M.S.O.) et l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.). Des représentants des organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient également présents : le Groupe de travail aéronautique, l'Association de droit international, l'Association internationale des avocats (I.B.A.), l'Association internationale des jeunes avocats, l'European Satellite Operators Association, la Fédération internationale d'aéronautique (I.A.F.), l'Institut international de droit spatial (I.I.S.L.), le Centre européen de droit spatial (E.C.S.L.), le Groupe de travail ferroviaire et le Groupe de travail spatial (G.T.S.). Le Comité d'experts gouvernementaux a désigné M. S. Marchisio (Italie) Président et M. J. Sánchez Cordero (Mexique) comme premier Vice-Président et Mme L. Shope-Mafole (Afrique du Sud) deuxième Vice-Présidente.

⁵ Cf. C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4.

⁶ A savoir, la définition de biens spatiaux (article I(2)(g)), les droits du débiteur et les droits connexes article I(2)(a) et (f)), l'identification des biens spatiaux et des considérations concernant le Registre (article VII), la limitation des mesures en cas d'inexécution (article XVI) et l'application et la modification des mesures en cas d'inexécution (articles IX(4), IX *bis*, X(5) et XVI(2)).

⁷ Cf. Rapport sur la session (C.E.G./Pr. spatial/2/Rapport).

⁸ Cf. C.E.G./Pr. spatial/2/W.P. 4.

⁹ Cf. C.E.G./Pr. spatial/2/Rapport, p. 4.

invité tous les Gouvernements et le G.T.S. à fournir au Secrétariat d'UNIDROIT des informations supplémentaires sur les services qui devraient être considérés comme des services publics dans leur pays et une indication de la façon dont ces services sont protégés, ainsi que tout commentaire et proposition à cet égard ¹⁰. Troisièmement, il a établi un Sous-comité chargé d'élaborer des propositions concernant le futur système international d'inscription pour les biens spatiaux (ci-après désigné le *Sous-comité sur les questions d'inscription*), qui seraient centrées tout d'abord sur l'identification des biens spatiaux et les questions y relatives, deuxièmement sur le fonctionnement pratique du futur Registre international et, troisièmement, sur le rôle de l'Autorité de surveillance ¹¹. En outre, le G.T.S. a été invité à présenter à nouveau une explication détaillée qu'il avait fournie à la session de la façon dont est structurée une opération type de financement de satellites – y compris le financement des phases de construction et d'assemblage – dans son document de travail révisé sur les droits du débiteur et les droits connexes.

6. Un certain nombre de problèmes se sont présentés dans l'exécution de ces tâches. Le G.T.S. n'a pas produit le document révisé sur les droits du débiteur et les droits connexes. Seuls huit Gouvernements ¹² ont répondu aux appels renouvelés du Secrétariat d'informations sur le régime du service public dans leur pays. Malgré la mise à disposition par l'U.I.T. d'un forum spécial sur Internet à l'intention des membres du Sous-comité et de la disponibilité qui a été manifestée formellement pour participer au Sous-comité sur les questions d'inscription par 12 Gouvernements ¹³, sept Organisations intergouvernementales ¹⁴ et cinq Organisations internationales non-gouvernementales ¹⁵, seulement les représentants de deux Gouvernements ont présenté des commentaires sur ce forum.

(d) *Examen des questions politiques clés par des réunions des Gouvernements et du secteur commercial*

7. Compte tenu de ces difficultés, le Secrétariat d'UNIDROIT, en coopération avec le G.T.S., a pris l'initiative d'organiser deux réunions des Gouvernements et du secteur commercial afin d'examiner les questions clés qu'il avait été déferées aux travaux intersessions et les moyens les plus appropriés pour achever promptement les travaux de préparation du Protocole envisagé. Les deux réunions ont vu la participation d'un échantillon représentatif de Gouvernements des nations leader en matière d'activités spatiales et des communautés commerciales et financières internationales de l'espace ¹⁶ ; il faut également souligner que les représentants de ces deux milieux ont participé sur un pied d'égalité à ces réunions.

¹⁰ Cf. *idem*, p. 6.

¹¹ Cf. *idem*, p. 7.

¹² Allemagne, Australie, Fédération de Russie, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque et Ukraine.

¹³ Algérie, Allemagne, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, République tchèque, Royaume Uni et Ukraine.

¹⁴ Le Bureau des affaires spatiales extra-atmosphériques des Nations Unies (U.N.O.O.S.A.), la Commission européenne, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'I.M.S.O., l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'U.I.T.

¹⁵ L'African Leasing Association, l'E.C.S.L., l'I.A.F., l'Institut international de droit spatial (I.I.S.L.), le G.T.S.

¹⁶ Des représentants des Gouvernements des pays suivants : Allemagne, la République de Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, République de Corée et Royaume-Uni, ont participé aux réunions, ainsi que des représentants de ABN Amro N.V., Arianespace, le Groupe de travail aéronautique, Baker & McKenzie, BNP Paribas, le Boeing Capital Corporation, Calyon Groupe Crédit Lyonnais, Crédit Agricole S.A., Commerzbank, EADS, EADS Astrium, the European G.N.S.S. Supervisory Authority, Eutelsat Communications, Freshfields Bruckhaus Deringer, the Galileo Joint Undertaking, l'Agence spatiale allemande, Hellas Sat S.A., Herbert Smith, Hispasat, Intelsat, Ltd., JSAT Corporation, Lovells, ManSat L.L.C., Marsh U.S.A. Inc., Milbank Tweed Hadley & McCloy L.L.P., the Royal Bank of Scotland, SES Astra, SES Global, Space Exploration Technologies (SpaceX), Space Systems/Loral, Inc., Telespazio, Thales Alenia Space France, Thales Alenia Space Italia, Virgin Galactic and White & Case L.L.P. Un représentant du Bureau des affaires spatiales extra-atmosphériques des Nations Unies (U.N.O.O.S.A.) a également participé aux réunions, ainsi que le Vice-Président du Comité pour l'espace extra-atmosphérique de l'I.B.A., le Coprésident du Groupe des pratiques du droit de l'espace et un représentant de Aviareto (le Registre international pour les biens aéronautiques).

8. La première de ces réunions, qui a été organisée par la Royal Bank of Scotland à Londres le 24 avril 2006, a reconnu l'importance cruciale que l'avant-projet de Protocole soit achevé aussi rapidement que possible, en particulier dans la perspective que les communautés commerciales et financières internationales de l'espace continuent d'offrir leur expertise au projet. Cela a été considéré particulièrement important compte tenu du fait que les secteurs-clés de l'industrie spatiale avaient assuré une participation importante à la session.

9. A la lumière de l'urgence reconnue à Londres, le Secrétariat s'est efforcé d'aller de l'avant dans la recherche de solutions sur les questions importantes. En premier lieu, Sir Roy Goode, en sa qualité de conseiller du Secrétariat auprès du Comité d'experts gouvernementaux, a analysé les amendements qui seraient nécessaires, sur le plan de la rédaction de l'avant-projet de Protocole, pour étendre la Convention telle qu'elle s'applique aux biens spatiaux, aux droits du débiteur et aux droits connexes. En second lieu, sur la base d'un questionnaire envoyé à des institutions financières et à leurs conseils juridiques, le Secrétariat a complété l'information qu'il avait obtenue des Gouvernements sur la question du service public et a rédigé un rapport provisoire. En troisième lieu, estimant que l'identification des biens spatiaux aux fins de leur inscription dans le futur Registre international pour les biens spatiaux était la plus importante des questions qui avaient été déferées au Sous-comité, le Secrétariat a envoyé un questionnaire sur ce point aux constructeurs, aux fournisseurs de services de lancement et aux institutions financières pour compléter l'information fournie par les Gouvernements et, sur la base des informations obtenues par ces deux canaux, a rédigé un nouveau rapport provisoire.

10. Comme cela avait été décidé lors de la réunion de Londres, une nouvelle réunion des Gouvernements et du secteur commercial s'est tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 (ci-après désignée comme la *réunion de New York*), dans les locaux de Milbank Tweed Hadley & McCloy L.L.P. (New York), pour examiner dans quelle mesure les efforts déployés par le Secrétariat depuis la réunion de Londres constituaient une base solide pour reprendre le processus intergouvernemental de consultation. D'autres documents ont été distribués sur les questions susmentionnées lors de cette réunion, en particulier une note sur le service public préparée par MM. Jacques Bertran de Balanda, Denis Bandet et Bertrand Fournier-Montgieux, Herbert Smith L.L.P. (Paris), une note sur les restrictions nationales affectant le transfert et l'exploitation des biens spatiaux préparée par M. Paul B. Larsen, Professeur adjoint, Georgetown University Law Center (Washington, D.C.) et un document contenant des propositions pour renforcer les qualités de facilitation du crédit de l'avant-projet de Protocole, soumis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Cette réunion est parvenue à un certain nombre de conclusions provisoires. En particulier, on a reconnu que si l'on voulait parvenir à l'achèvement rapide des travaux – objectif considéré comme crucial à Londres –, il était opportun que le champ d'application de l'avant-projet de Protocole, qui avait jusqu'ici été établi largement de façon à couvrir tous les développements qui pourraient avoir lieu à l'avenir dans le financement des biens spatiaux, soit limité essentiellement au satellite, dans sa totalité, qui représente 80% des biens spatiaux couverts par l'avant-projet de Protocole faisant actuellement l'objet du type de financement envisagé par la Convention. En second lieu, on a reconnu que si les travaux intersessions présentés à la réunion et les discussions qui s'y déroulaient pourraient constituer une base solide pour reprendre le processus intergouvernemental de consultation, il serait prudent d'assurer en premier lieu la formation d'un large consensus sur les conclusions provisoires issues de la réunion de New York, pour ne pas compromettre les chances de succès d'une telle démarche. En troisième lieu, les représentants des communautés commerciales et financières internationales de l'espace, toujours présents en grand nombre à New York, ont appelé les Gouvernements à intervenir de façon active lors des prochaines étapes du processus, afin de justifier la poursuite de leur propre implication.

(e) *Elaboration d'un consensus autour des conclusions provisoires de la réunion des Gouvernements et du secteur commercial*

(i) Constitution du Comité pilote

11. Après la réunion de New York, le Secrétariat a mené de larges consultations auprès de représentants des Gouvernements clés engagés dans les lancements spatiaux et des principaux représentants des communautés commerciales et financières internationales de l'espace ayant participé à cette réunion en vue d'obtenir, en premier lieu, confirmation de leur soutien à la poursuite des travaux commencés à Londres et New York et, en second lieu, leur opinion quant aux moyens les plus appropriés pour ce faire. Les représentants interrogés par le Secrétariat ont manifesté un très fort soutien pour la poursuite de ces travaux jusqu'à leur terme. Sur la base de ces consultations, le Secrétariat a proposé à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 61^{ème} session tenue à Rome le 29 novembre 2007, d'établir un Comité pilote, sous les auspices et la supervision du Secrétariat, ouvert aux Gouvernements et aux représentants des communautés commerciales et financières internationales de l'espace qui avaient participé aux réunions de Londres et de New York, afin de former un consensus sur les conclusions provisoires de la réunion de New York de façon à permettre de reprendre rapidement le processus intergouvernemental de consultation et de terminer dès que possible l'avant-projet de Protocole. Cette proposition a été entérinée par l'Assemblée Générale.

12. Le Comité pilote a tenu deux réunions, la première à Berlin à l'invitation du Gouvernement de l'Allemagne, du 7 au 9 mai 2008 et la deuxième à Paris, accueillie par le Centre spatial pour le droit européen (European Centre for Space Law – E.C.S.L.), les 14 et 15 mai 2009. À sa première réunion, le Comité pilote a constitué deux Sous-comités, un pour examiner la question des mesures pour inexécution concernant les composants et l'autre pour élaborer des options concernant le service public. Le premier s'est réuni à Berlin, à l'invitation de la Commerzbank, le 31 octobre et 1 novembre 2008 et le deuxième à Paris, à l'invitation du Crédit Agricole S.A., le 13 mai 2009. Comme pour les réunions des Gouvernements et du secteur commercial, ces réunions ont vu la participation d'une large représentation des Gouvernements des nations leader en matière d'activités spatiales et des communautés commerciales et financières internationales de l'espace¹⁷, là encore les différents représentants participant sur un pied d'égalité.

(ii) Conclusions de la première réunion du Comité pilote

13. A sa première réunion, le Comité pilote s'est centré sur les conclusions auxquelles était parvenue la réunion de New York sur les questions clés en suspens déferées aux travaux intersessions¹⁸, ainsi que certaines questions connexes qui s'étaient dégagées durant la discussions de ces questions ; celles-ci étaient en premier lieu le champ d'application de l'avant-projet de Protocole – et en particulier la question de l'inclusion des composants comme catégorie de bien spatial –, deuxièmement, la question des critères les plus appropriés à retenir pour l'identification des différentes catégories de biens spatiaux couvertes par l'avant-projet de Protocole aux fins du futur Registre international et, troisièmement, la question du meilleur

¹⁷ Des représentants des Gouvernements des Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, République populaire de Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Japon, Mexique, Nigéria et Royaume-Uni ont participé aux réunions du Comité pilote et de ses Sous-comités, de même que des représentants de Arianespace, Baker & McKenzie, the Boeing Capital Corporation, Coface, Crédit Agricole S.A., Commerzbank, EADS, EADS Astrium, the European G.N.S.S. Supervisory Authority, the German Space Agency, Gide Loyrette Nouel, JSAT Corporation, ManSat L.L.C., Marsh S.A., SCOR Global P & C, SpaceCo, the Space Communication Corporation, Space Exploration Technologies (SpaceX), Telespazio, Thales Alenia Space France et Thales Alenia Space Italia. Aux réunions ont également participé des représentants de l'E.S.A. et E.C.S.L., ainsi que le Coprésident du Groupe sur les pratiques du droit de l'espace, un représentant de Aviareto et d'autres experts qui ont participé à titre personnel.

¹⁸ Cf. § 5, *supra*.

équilibre possible pour le traitement de la question du service public dans l'avant-projet de Protocole.

14. Sur un bon nombre de ces questions, un consensus a pu se former. Sur la question du champ d'application de l'avant-projet de Protocole, il a été convenu que les catégories de biens spatiaux à couvrir devraient être définies selon une liste énumérant les "biens principaux" qui seraient "susceptibles d'individualisation" et pouvant "être contrôlés de façon indépendante". Il a été recommandé d'introduire dans l'avant-projet de Protocole une procédure de mise à jour des critères d'inscription afin de couvrir les développements spatiaux à venir¹⁹. Sur la question de savoir si la Convention telle qu'elle s'appliquera aux biens spatiaux devrait s'étendre aux droits du débiteur et aux droits connexes, il a été convenu qu'il devrait en être ainsi. Sur la question liée de savoir comment de tels droits devraient être couverts dans le futur Registre international pour les biens spatiaux, on a estimé que ces droits étant intrinsèquement liés au bien spatial en question, ils devraient être enregistrés dans le cadre de l'inscription et ne devraient pas pouvoir faire l'objet d'une inscription indépendante. En outre, il a été convenu que la cessibilité de tels droits devrait être déterminée par la loi en vertu de laquelle ils ont été conférés²⁰. Sur la question des critères visant à l'identification des biens spatiaux, on a convenu que dans la ligne de la solution consacrée par le Protocole de Luxembourg²¹, une distinction devrait être opérée entre les critères d'identification requis aux fins de la constitution d'une garantie – ce pour quoi une description générique du bien serait suffisante –, et les critères d'identification requis aux fins de l'inscription dans le futur Registre international – pour laquelle d'une identification unique du bien devrait être requise²². On a également convenu que les critères d'identification aux fins de l'inscription ne devraient pas seulement être spécifiés dans le Règlement qui sera adopté en vertu du futur Protocole mais que certains critères d'identification de base devraient être énoncés par l'avant-projet de Protocole lui-même, et complétés par le futur Règlement²³.

15. À la conclusion de la réunion, le Comité pilote a invité les Coprésidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux (ci-après désigné comme *le Comité de rédaction*), le Canada et le Royaume-Uni (dans les personnes de M. J.M. Deschamps et Sir Roy Goode respectivement), à préparer une version alternative de l'avant-projet de Protocole destinée à illustrer au Comité d'experts gouvernementaux la façon dont ils proposent de résoudre les questions politiques clés déferées aux travaux intersessions par ce Comité à sa deuxième session, ainsi que les questions connexes qui étaient apparues durant l'examen de ce texte (ci-après désigné comme *la version alternative*), dans l'idée de soumettre cette version alternative au Comité d'experts gouvernementaux, lorsqu'il se réunirait à nouveau, en même temps que le texte de l'avant-projet de Protocole issu de la première session du Comité d'experts gouvernementaux, en laissant ce dernier libre de décider quels aspects retenir de l'un et de l'autre.

(iii) Constitution des Sous-comités du Comité pilote

16. Sur une question particulière, celle des restrictions à l'exercice des mesures en cas d'inexécution concernant les composants, ainsi qu'on l'a mentionné ci-dessus, le Comité pilote n'a pu parvenir à un consensus à Berlin et, en conséquence, a constitué un Sous-comité pour élaborer une solution généralement acceptable²⁴. Sur une autre question, celle du service public, comme on l'a également indiqué plus haut, le Comité pilote a estimé que la solution la plus appropriée

¹⁹ Cf. le Rapport sommaire sur la réunion (Etude LXXIJJ - Doc. 14), p. 10.

²⁰ *Idem*, p. 16.

²¹ Cf. Article V du Protocole de Luxembourg.

²² Cf. Etude LXXIJJ - Doc. 14, p. 18.

²³ *Idem*, p. 19.

²⁴ *Idem*, p. 12.

serait d'inviter un autre Sous-comité à formuler des solutions possibles qui seraient soumises au Comité d'experts gouvernementaux ²⁵.

(a) *Sous-comité sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants*

17. À sa réunion, le Sous-comité sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants a discuté une proposition du Gouvernement de l'Allemagne et de l'Agence spatiale allemande visant à limiter le droit d'un créancier d'exercer des mesures en cas d'inexécution sur un bien spatial lorsqu'un tel exercice porterait atteinte aux droits d'un autre créancier sur un bien spatial indépendant. Bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à une solution spécifique à cette question, différentes conclusions utiles se sont dégagées. Premièrement, on a convenu que des restrictions aux mesures en cas d'inexécution ne devraient s'appliquer qu'aux biens spatiaux indépendants qui sont physiquement liés (tels qu'un satellite et l'un de ses transpondeurs), à la différence des biens qui sont liés seulement de façon fonctionnelle (tels que différents satellites indépendants qui opèrent conjointement aux fins d'une fonction ou but déterminés) ²⁶. Les Gouvernements de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique ont été invités à préparer une proposition conjointe pour refléter cet accord, qui prendrait comme point de départ la proposition qui avait été présentée à l'origine par le Gouvernement de l'Allemagne et l'Agence spatiale allemande ²⁷. Deuxièmement, certaines réserves ont été exprimées à l'égard de la conclusion du Comité pilote à sa première réunion que les composants devraient être couverts dans l'avant-projet de Protocole – au moyen d'une définition modifiée du bien spatial couvrant les composants en question comme des " biens ... pouvant être contrôlés de façon indépendante" –, de sorte qu'il a été convenu que le Comité pilote devrait examiner à nouveau la question de l'inclusion des composants ²⁸.

(β) *Sous-comité sur le service public*

18. Le Sous-comité sur le service public est parvenu à un certain nombre de conclusions à sa réunion. Premièrement, il a recommandé d'incorporer un ensemble d'options pour traiter la question du service public dans l'avant-projet de Protocole, et de laisser aux Etats contractants la possibilité de choisir parmi ces options, par voie de déclaration, au moment de la ratification ou de l'adhésion, selon les exigences de leur propre droit national ²⁹. Deuxièmement, il a décidé que les termes "service public" ne devraient pas être définis dans l'avant-projet de Protocole mais plutôt que chaque Etat contractant serait libre de définir, y compris par déclaration, quels services seraient considérés de nature publique en vertu de son droit national ³⁰.

(iv) *Conclusions de la deuxième réunion du Comité pilote*

19. À sa deuxième réunion, le Comité pilote a confirmé en premier lieu la conclusion de la première réunion concernant l'inclusion des composants dans l'avant-projet de Protocole – mais seulement les composants susceptibles d'être "possédés, utilisés ou contrôlés de façon indépendante" ³¹ – ; deuxièmement, il a précisé la conclusion à laquelle il était parvenu à sa première réunion concernant l'extension aux droits connexes de la Convention telle qu'elle

²⁵ *Idem*, p. 25.

²⁶ Cf. le Rapport sommaire sur la réunion (Etude LXXIIJ - Doc. 15), p. 7.

²⁷ *Idem*.

²⁸ *Idem*.

²⁹ Cf. le Rapport sommaire sur la réunion (Etude LXXIIJ - Doc. 16), pp. 7 et 8. Une liste de ces options est présentée dans la Note explicative sur les dispositions du texte alternatif mettant en œuvre les questions de principe soumis à l'examen du Comité pilote, préparé par le professeur Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. Michel Deschamps (Canada) (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 5 rév., § 9).

³⁰ *Idem*, p. 8.

³¹ Cf. le Rapport sommaire sur la réunion (Etude LXXIIJ - Doc. 17), pp. 6-8.

s'applique aux biens spatiaux – et a décidé que, parce que les droits connexes sont très rarement transférés, qu'il serait inapproprié que l'avant-projet de Protocole prévoie l'extension de la Convention telle qu'elle s'applique aux biens spatiaux à de tels droits et qu'il suffirait d'imposer une obligation au débiteur/cédant défaillant de coopérer, dans toute la mesure du possible, soit en vue du transfert de la licence au créancier/cessionnaire, soit lorsqu'un tel transfert n'est pas permis, en vue de la résiliation de sa propre licence et l'obtention d'une nouvelle licence pour le créancier/cessionnaire³² – ; et, troisièmement, il a approuvé les propositions faites par le Sous-comité sur le service public et a ajouté deux propositions qu'il a élaborées, à la liste d'options que le Sous-comité avait établie³³.

20. Même si les négociations informelles qui s'étaient tenues depuis la réunion du Sous-comité sur les mesures pour inexécution concernant les composants n'étaient pas parvenues à produire la proposition conjointe demandée, le Comité pilote a noté les progrès encourageants qui avaient été faits, et l'accord obtenu quant à l'opportunité de refléter ces principes dans une proposition conjointe. Ces principes étaient : premièrement, que la constitution d'une garantie internationale sur un bien spatial tel qu'un satellite, et sur un composant physiquement lié tel qu'un transpondeur, devrait autant que possible suivre la démarche du Protocole aéronautique qui distingue la cellule de l'aéronef et les moteurs; deuxièmement, qu'il n'y avait pas de problèmes concernant l'exécution des droits du créancier lorsqu'il n'existait aucune interférence avec les droits des créanciers sur un bien spatial physiquement lié ; et troisièmement, que des mesures ne devraient pas pouvoir être prises, en général, qui porteraient atteinte aux droits d'un créancier sur un bien physiquement lié, un créancier devant être libre d'exercer ses droits sur un bien si son droit a été inscrit avant le droit d'une autre personne sur un bien physiquement lié³⁴.

21. À la lumière des progrès réalisés dans la recherche de solutions aux questions politiques qui avaient été déferées aux travaux intersessions par le Comité d'experts gouvernementaux à l'issue de sa deuxième session, le Comité pilote a conclu que le moment était venu de reconvoquer le Comité d'experts gouvernementaux³⁵. Il a décidé que la version alternative devrait être actualisée à la lumière des conclusions de la session en vue d'être soumise au Comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session³⁶. Il a en outre convenu que les négociations informelles devraient se poursuivre en vue de présenter une proposition conjointe au Comité d'experts gouvernementaux sur les mesures pour inexécution concernant les composants³⁷.

II. Travaux à effectuer à la session

(a) Texte de base (Point n. 3 de l'ordre du jour)

22. La tâche principale que doit accomplir le Comité d'experts gouvernementaux à sa prochaine session est indiquée dans le projet d'ordre du jour³⁸. Le point principal de l'ordre du jour est l'examen de l'avant-projet de Protocole tel qu'il résulte de la première session du Comité d'experts gouvernementaux³⁹, et de la version alternative⁴⁰. Le texte de l'avant-projet de Protocole qui a été revu par le Comité d'experts gouvernementaux doit clairement être le texte de base dont sera saisi le Comité à sa prochaine session, comme reflétant l'expression actuelle de son intention ;

³² *Idem*, pp. 11 et 12.

³³ *Idem*, pp. 9 et 10.

³⁴ *Idem*, pp. 5 et 6.

³⁵ *Idem*, p. 15.

³⁶ *Idem*.

³⁷ *Idem*.

³⁸ C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 1 rév.

³⁹ C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4.

⁴⁰ C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 5 rév.

ainsi qu'on l'a indiqué plus haut ⁴¹ ; toutefois, la version alternative sera un instrument de travail tout aussi important pour le Comité d'experts gouvernementaux, destiné à montrer à celui-ci les prescriptions du Comité pilote pour résoudre les questions politiques qui ont été déferées aux travaux intersessions par le Comité d'experts gouvernementaux à sa deuxième session et les questions connexes qui sont apparues à cette occasion. Afin de faciliter les travaux du Comité d'experts gouvernementaux, le Secrétariat a préparé un document comparant le texte actuel de l'avant-projet de Protocole et la version alternative, où se trouvent marqués de façon apparente les amendements proposés (sous forme de texte souligné pour les ajouts et de texte barré pour les suppressions proposées) ⁴².

23. Deux autres documents sont visés par le projet d'ordre du jour (à savoir, tout d'abord, le rapport du Sous-comité sur les questions d'inscription ⁴³ et deuxièmement, un document reportant les amendements techniques additionnels aux amendements sur les questions politiques proposées par le Comité pilote – que le Coprésident du Comité de rédaction propose d'apporter à la version alternative) à l'examen du Comité d'experts gouvernementaux à sa prochaine session. Le Secrétariat se permet de souligner que compte tenu de l'importance de parvenir à un consensus à la prochaine session sur les questions politiques en suspens qui ont été spécifiquement renvoyées aux travaux intersessions par le Comité d'experts gouvernementaux, il serait essentiel que le Comité conclue l'examen des questions politiques et des questions connexes avant de passer à toute autre question.

24. Les questions politiques en jeu et, en conséquence, les questions que devra traiter le Comité d'experts gouvernementaux – selon l'opinion du Secrétariat par voie de priorité –, sont bien sûr identifiées dans la Note explicative à la version alternative. Il pourrait toutefois être utile que le Secrétariat énumère les différentes dispositions de la version alternative concernées par les prescriptions du Comité pilote pour chacune des questions politiques. Ses prescriptions sur la question du champ d'application concernent l'article I(2)(e), (j) et (k) de la version alternative. Ses prescriptions sur la question des droits du débiteur et des droits connexes se rapportent aux articles I(2)(a), (f), (h) et (i), II(1), V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIX de la version alternative. Ainsi qu'on l'a expliqué ailleurs dans la présente Note ⁴⁴, la version alternative ne donne pas encore effet aux conclusions du Comité pilote sur la question des mesures en cas d'inexécution concernant les composants : les négociations informelles se poursuivent entre les Gouvernements de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique en vue de la formulation d'une proposition conjointe reflétant les conclusions du Sous-comité du Comité pilote sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants. Les résultats de ces négociations devront être examinés dans le contexte de l'article XVIII(4) de la version alternative. Les prescriptions du Comité pilote sur la question du service public seront reflétées dans une note à l'article XXVII[(3)] de la version alternative. Ses prescriptions sur la question des critères à employer pour l'identification des biens spatiaux – qui doivent toutefois être considérées provisoires puisqu'elles sont nécessairement dépendantes des travaux qui seront accomplis par le Sous-comité sur les questions d'inscription à sa réunion précédant la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux – sont reflétées dans l'article XVI de la version alternative.

(b) Autres documents à examiner (Points n. 4 et n. 5 de l'ordre du jour)

25. Lorsque ces questions auront été entièrement traitées par le Comité d'experts gouvernementaux, le Secrétariat suggère que le Comité pourra se consacrer à l'examen du rapport du Sous-comité sur les questions d'inscription et du document contenant des amendements techniques à la version alternative proposée par les Coprésidents du Comité de rédaction.

⁴¹ Cf. § 15, *supra*.

⁴² C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 6 rév.

⁴³ Cf. § 5, *supra*.

⁴⁴ Cf. §§ 20 et 21, *supra*.

26. Il avait été décidé par le Comité d'experts gouvernementaux à sa deuxième session que le Sous-comité sur les questions d'inscription travaillerait par voie d'échanges électroniques. Malheureusement, ainsi qu'on l'a noté plus haut ⁴⁵, de sérieux problèmes se sont posés dans la mise en oeuvre pratique de cette décision. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat a estimé opportun, après la tenue à Londres de la réunion des Gouvernements et des secteurs commerciaux, d'inclure la question des critères d'identification des biens spatiaux – qui était au nombre des questions spécifiquement déferées au Sous-comité sur les questions d'inscription – parmi les questions politiques clés en suspens à traiter à la réunion de New York et par le Comité pilote. Or, ainsi qu'on l'a noté ci-dessus, des progrès encourageants ont été réalisés à ce propos dans cette enceinte ⁴⁶. En outre, relativement à l'une des autres questions déferées au Sous-comité sur les questions d'inscription, à savoir le rôle de l'Autorité de surveillance du futur Registre international pour les biens spatiaux, une information importante peut être communiquée : à la réunion de New York, le représentant d'Aviareto a officiellement annoncé que son institution était intéressée à assumer la gestion du futur Registre international pour les biens spatiaux, ce qui, compte tenu du nombre limité de biens spatiaux qui seraient probablement inscrits dans les phases initiales de la vie du futur Protocole, pourrait permettre d'importantes économies d'échelle, une telle considération pouvant également s'appliquer si une solution semblable était adoptée à l'égard de l'Autorité de surveillance. Cette expression d'intérêt a été confirmée à la deuxième session du Comité pilote.

27. Etant donné que la méthode de travail décidée par le Comité d'experts gouvernementaux à sa deuxième session pour le Sous-comité sur les questions d'inscription n'avait pas été productive, le Comité pilote a reconnu qu'il était souhaitable que le Sous-comité se réunisse physiquement ⁴⁷. Il n'a pas été possible d'organiser cette réunion jusqu'à maintenant mais il est envisagé de la tenir à Rome avant la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux, en octobre ou en novembre 2009. Les consultations sont en cours au moment de la préparation de la présente Note explicative en vue d'établir des dates convenables. Ainsi que l'a demandé le Comité d'experts gouvernementaux à sa deuxième session, un rapport sera soumis par le Secrétariat à ce Comité à sa prochaine session sur les travaux accomplis par le Sous-comité sur les questions d'inscription.

(c) Organisation des travaux : le Comité de rédaction (point n. 2 de l'ordre du jour)

28. L'un des points de l'ordre du jour de la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux est l'organisation de ses travaux. Il est envisagé en particulier que le Comité de rédaction se réunisse à la prochaine session afin de mettre en oeuvre les décisions que prendra le Comité d'experts gouvernementaux. Le Secrétariat se permet de rappeler simplement à ce stade que le Comité de rédaction a été établi à la première session du Comité d'experts gouvernementaux et que ses membres sont formés des délégations du Canada, de la République populaire de Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Tunisie et du Royaume-Uni. Le Comité de rédaction a élu M. B.J. Welch (Royaume-Uni) et M. J.M. Deschamps (Canada) comme Coprésidents ⁴⁸.

(d) Divers : droits de sauvetage (point n. 8 de l'ordre du jour)

29. Un autre point de l'ordre du jour est "[d]ivers ". Le Secrétariat se limite à informer le Comité d'experts gouvernementaux que, conformément à une proposition présentée à la première réunion du Comité pilote, un Groupe de travail informel, externe au Comité pilote, a été constitué pour

⁴⁵ Cf. § 6 *in fine*, *supra*.

⁴⁶ Cf. § 14, *supra*.

⁴⁷ Cf. le Rapport sommaire sur la deuxième réunion du Comité pilote (*op. cit.*), p. 16.

⁴⁸ Cf. C.E.G./Pr. spatial//Rapport, § 9.

examiner les droits de sauvetage dans le contexte de l'avant-projet de Protocole en vue de l'élaboration d'une proposition à soumettre à l'examen du Comité d'experts gouvernementaux ⁴⁹.

(e) *Travaux futurs (point n. 6 de l'ordre du jour)*

30. Le Secrétariat se permet de suggérer que selon l'issue de la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux, ce dernier pourrait être reconvoqué pour une session finale d'une semaine, de nouveau à Rome, au printemps de 2010, en vue d'achever la préparation du texte de l'avant-projet de Protocole qui pourrait être soumis au Conseil de Direction pour avis et approbation de la convocation d'une Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole.

31. À ce sujet, on pourra rappeler que, à la 60^{ème} session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, tenue à Rome le 1 décembre 2006, un État membre a indiqué qu'il était disposé à envisager d'accueillir cette Conférence, à condition que les travaux de préparation de l'avant-projet de Protocole soient achevés avec succès ⁵⁰. Cet État aurait donc la possibilité de confirmer sa disponibilité à accueillir la Conférence à la session finale du Comité d'experts gouvernementaux, ce qui pourrait permettre à la Conférence de se tenir en principe vers la fin de 2010 ou au début de 2011.

⁴⁹ Cf. Etude LXXIIJ - Doc. 14, pp. 26 et 27.

⁵⁰ Cf. A.G. (60) 7, p. 5.